

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 23 juin 2026

autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole au titre de l'année 2026 (grade de classe normale)

NOR : AGRS2616749A

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 814-10 ;

Vu le décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, et notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1994 fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours nationaux sur titres, épreuves, travaux et services pour le recrutement des enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des jurys de concours ouverts pour le recrutement des enseignants-chercheurs du ministère de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire du 11 décembre 2025 ;

Vu les avis sur les caractéristiques des emplois à pourvoir formulés par les conseils d'administration, les conseils scientifiques et les conseils des enseignants des établissements concernés,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'une deuxième session de recrutement de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole.

Le nombre total de places offertes à cette session est fixé à vingt-huit.

Article 2

Ces concours sur titres, épreuves, travaux et services sont ouverts dans les disciplines et les sections de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture (CNECA) conformément au tableau ci-après :

Etablissement		Numéro d'emploi	Discipline	Section CNECA
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00990	Sylviculture adaptative des peuplements forestiers en contexte multirisque	5
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00989	Toxicologie	4
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00988	Gestion agroécologique des sols cultivés	5
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00928	Economie des territoires	9
Institut Agro Montpellier	Institut Agro Montpellier	A2IAG00080	Marketing et consommation alimentaires	9

Etablissement		Numéro d'emploi	Discipline	Section CNECA
Institut Agro Montpel- lier	Institut Agro Montpellier	A2IAG00079	Management stratégique et innovations responsables dans les systèmes et filières agri-alimentaires	9
Institut Agro Rennes- Angers	Institut Agro Rennes-Angers	A2ACO00065	Aquaculture bas intrants	2
Institut Agro Rennes- Angers	Institut Agro Rennes-Angers	A2ACO00068	Biochimie et nutrition humaine	4
Institut Agro Rennes- Angers	Institut Agro Rennes-Angers	A2ACO00075	Génétique végétale et stratégies de sélection	5
Institut Agro Rennes- Angers	Institut Agro Rennes-Angers	A2ACO00078	Immunité des plantes pour la gestion agroécologique des agents pathogènes	5
Institut Agro Rennes- Angers	Institut Agro Rennes-Angers	A2ACO00080	Génie des procédés alimentaires	3
Institut Agro Rennes- Angers	Institut Agro Rennes-Angers	A2ACO00082	Science et technologie des aliments	4
Institut Agro Dijon	Institut Agro Dijon	A2ASD000024	Agroéquipements et transition agroécologique	3
Vet Agro Sup	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	A2VAS00046	Anesthésie et analgésie vétérinaire	8
Vet Agro Sup	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	A2VAS00076	Pathologie du bétail	8
Oniris VetAgroBio Nantes	Ecole nationale vétérinaire, agroalimen- taire et de l'alimentation, Nantes-Atlan- tique	A2ONI00352	Maladies réglementées et zoonoses	7
Oniris VetAgroBio Nantes	Ecole nationale vétérinaire, agroalimen- taire et de l'alimentation, Nantes-Atlan- tique	A2ONI00083	Production et santé en élevage de ruminants	6
Oniris VetAgroBio Nantes	Ecole nationale vétérinaire, agroalimen- taire et de l'alimentation, Nantes-Atlan- tique	A2ONI00107	Médecine et chirurgie des NAC	8
ENVA	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	A2ALF00034	Science et gestion des élevages	6
ENVA	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	A2ALF00072	Reproduction animale	6
ENVT	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse	A2VTL00018	Chirurgie des animaux de compagnie	8
ENVT	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse	A2VTL00267	Nutrition des animaux de compagnie	6
ENVT	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse	A2VTL00268	Urgences - Soins intensifs	8
ENVT	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse	A2VTL00269	Statistiques	3
ENSFEA	Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole	A2EFA00008	Economie agricole, action collective et gouvernance territoriale	9
Bordeaux Sciences Agro	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine	A2BSA00015	Sciences des données et Intelligence artificielle	3
Bordeaux Sciences Agro	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine	A2BSA00054	Sciences de gestion	9
Bordeaux Sciences Agro	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine	A2BSA00076	Agronomie systémique spécialisé sur l'évaluation des systèmes agri-alimentaires	5

Article 3

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 29 juin 2026.

La date limite du retrait des dossiers d'inscription (formulaire à remplir, profil de poste, guide de rédaction du rapport d'activité) est fixée au 30 juillet 2026 à 17 heures.

La date limite du dépôt des dossiers d'inscription (formulaire rempli, rapport d'activité rédigé, copie des principaux titres et diplômes) est fixée au 31 juillet 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, conformément à l'article R. 352-4 du code général de la fonction publique.

Article 4

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Sa demande écrite doit être adressée à l'établissement organisateur du concours.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Article 5

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet pour chaque concours d'arrêtés distincts du ministre chargé de l'agriculture précisant les dates d'épreuves.

Article 6

Conformément à l'article 46 du décret n° 92-171 du 21 février 1992 susvisé, les emplois ouverts aux concours sont susceptibles d'être préalablement offerts à la mobilité (mutation, détachement). Les candidats sont invités à s'informer de cette situation auprès des établissements dans lesquels sont affectés les emplois auxquels ils postulent. Les coordonnées des établissements organisateurs et les profils des postes sont accessibles aux adresses suivantes : <https://chlorofil.fr/> et https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement.htm

Article 7

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juin 2026.

Pour la ministre et par délégation :

L'adjointe au chef du bureau des concours et des examens professionnels,

S. LONGCHAL